

**COMMUNE DE KERGLOFF**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2016 à 18H30**  
**Compte rendu de séance**

Le sept juillet deux mil quinze à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierrot BELLEGUIC:

Secrétaire de séance : Aurélia LE JEUNE

Ordre du jour :

- Modification du tableau des emplois
- Emprunt pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école
- Attribution du marché assainissement
- Tarifs cantine et garderie 2016-2017
- Tarifs eau et assainissement 2016-2017
- Rapport annuel du service eau (2015)
- Questions diverses
- Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation

**Délibération 2016-56 : Modification du tableau des emplois**

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois de la Commune à compter du 1er septembre 2016 suite à la réorganisation des services communaux envisagée dans le cadre de la mutualisation des services avec la commune de Plounévezel et conduisant à :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,08 heures hebdomadaires suite à un départ en retraite
- L'augmentation des temps de travail de trois adjoints techniques à temps non complet (de 22 à 23 heures hebdomadaires ; de 18 à 19,5 heures hebdomadaires et de 27 à 30 heures hebdomadaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique émis dans sa séance du 21 juin 2016, **ADOpte** à l'unanimité le tableau des emplois suivant à compter du 1er septembre 2016 :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire Générale	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 10/35
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	TC
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	TC
Agent d'entretien et de service	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (19.5 /35)
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (30/35)
	Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	
Cantinière	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise principal	TNC (24/35)
Agent polyvalent des services techniques et d'animation	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (23/35)

**Délibération 2016-57 : Emprunts pour le financement des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval : délégation du conseil municipal au Maire**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir le besoin de financement restant à la charge de la collectivité par le mécanisme de l'emprunt .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un prêt « croissance verte » à taux zéro d'une durée de 15 à 20 ans est proposé par la Caisse des dépôts et Consignations pour financer des opérations de réhabilitation et de production énergétique. Un second emprunt pour les travaux d'extension et un prêt relais TVA dans l'attente du versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à N+1 sont à envisager.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation afin de l'autoriser à réaliser les emprunts destinés au financement des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval.

Après en avoir délibéré, le conseil, municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval dont les crédits nécessaires ont été inscrits au budget et dans les limites fixées comme suit :

- réalisation de deux emprunts d'une durée de 20 à 25 ans pour un montant total maximum de 500 000€ dont un prêt « croissance verte »
- réalisation d'un prêt relais TVA de 200 000€ maximum.

#### **Délibération 2016-58 : Attribution de marché pour la création d'un assainissement semi-collectif**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-39 le conseil municipal a approuvé la création d'un assainissement semi-collectif pour le raccordement de l'école, de la cantine et de 4 logements.

Monsieur le Maire informe qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03 juin 2016 dans un journal d'annonces légales et que le dossier de consultation a été mis en ligne le 1<sup>er</sup> juin 2016 sur le site du Syndicat mixte Megalis Bretagne. La date limite de réception des offres était fixée au 24 juin 2016. Trois entreprises ont présenté une offre.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre et au vu des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à la SAS Toulgoat pour un montant de 139 998.90€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la création d'un assainissement semi-collectif à la SAS Toulgoat pour un montant de 139 998.90€ HT.

#### **Délibération 2016-59 : Subvention aux associations sportives et de danse**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-46 en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour l'année 2016 la subvention accordée:

- à toutes les associations sportives, hors clubs de football et à toutes les associations de danses du canton de CARHAIX PLOUGUER, auxquelles adhèrent les jeunes de moins de 18 ans ou étudiants domiciliés à KERGLOFF;
- A l'U.S.K. pour tous les jeunes licenciés de moins de 18 ans ou étudiants domiciliés à KERGLOFF qui adhèrent à ce club de football et aux jeunes fréquentant une école de football à l'extérieur de la Commune;

Cette subvention est attribuée comme suit:

- 21 Euros par association, pour un jeune qui adhère à une seule association à la rentrée scolaire 2015
- 10.5 Euros par association pour un jeune fréquentant deux associations ou plus à la rentrée scolaire 2015

La date limite de réception des demandes étant fixée au 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations sportives et de danse tel que proposé ci-dessous :

<u>Associations</u>	Licenciés 2015 (pm)	Subventions 2015 (pm)	Licenciés 2016	Licenciés fréquentant 2 associations	Vote 2016
Carhaix Poher Gymastique	22	462,00 €	27	6	<b>504,00 €</b>
Carhaix natation	4	84,00 €	6	1	<b>115,50 €</b>
Club de Toros Plounévezel	14	283,50 €	19	1	<b>388,50 €</b>
Entente des Monts d'Arrée (Handball)	5	105,00 €	9	0	<b>189,00 €</b>
Tennis Club Carhaix	8	157,50 €	6	2	<b>105,00 €</b>
Rugby Club Carhaix	3	52,50 €	3	1	<b>52,50 €</b>
Judo Club du Poher	3	63,00 €			- €
USK	6	126,00 €	4	0	<b>84,00 €</b>
Union cycliste carhaisienne	3	52,50 €	3	1	<b>52,50 €</b>
Troupe arc-en-ciel		0,00 €	11	4	<b>189,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>1 386,00 €</b>	<b>90</b>	<b>16</b>	<b>1680,00 €</b>

#### **Délibération 2016-60: Tarifs cantine 2016/2017**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter de 1 % les tarifs des repas servis à la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré et pris connaissance du prix de revient du repas servi à la cantine scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer, pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs suivants :

- pour les repas journaliers : 3.19 euros
- pour les repas enseignants : 4.54 euros

#### **Délibération 2016-61 : Tarifs garderie 2016/2017**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter de 1 % les tarifs de garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017:

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Matin	1,78	1,37	1,03
Soir de 16h30 à 17h	1,37	1,03	0,60
Soir de 16h30 à 18h30	2,99	2,59	2,21
Le mercredi midi de 12h00 12h15	gratuit	gratuit	gratuit

Par ailleurs, en cas de dépassement des horaires d'ouverture de la garderie après 18h30 du fait de retard des parents, il sera appliqué un supplément de 4 € par enfant pour tout dépassement de 1 à 15 minutes au-delà de 18h30 puis 4 € par enfant et par tranches supplémentaires de 1 à 15 minutes de retard.

Une remise de 20 % sera effectuée sur le montant total de la facture mensuelle, hors supplément appliqué en cas de retard, si ce montant dépasse 41 Euros, sans que le montant de la remise ainsi effectuée ne puisse réduire la facture à un montant inférieur à 41 Euros.

#### **Délibération 2016-62 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er septembre 2016**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de 1 % les tarifs de consommations et des abonnements d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

##### **Facturation eau :**

- . de 0 à 500 m<sup>3</sup> : 119.89 € par 100 m<sup>3</sup> soit 1.1989 €/par m<sup>3</sup> jusqu'à 500 m<sup>3</sup>
- . plus de 500 m<sup>3</sup> : 93.56 € par 100 m<sup>3</sup> soit 0.9356 € par m<sup>3</sup> au-delà des 500 premiers m<sup>3</sup>

##### **Tarifs abonnement :**

- . Abonnement compteur calibre 15 : 72.82 euros
- . Abonnement compteur calibre 20 : 91.02 euros
- . Abonnement compteur calibre 30 : 96.38 euros
- . Abonnement compteur calibre 40 : 101.73 euros
- . Abonnement compteur calibre 50 : 107.09 euros

##### **Assainissement :**

- . Abonnement annuel : 29.56 euros par logement
- . Redevance : 47.30 euros par 100 m<sup>3</sup> d'eau consommée soit € 0.4730 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** à l'unanimité d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2016.

#### **Délibération 2016-63 : Tarif de mise en service des compteurs d'eau à partir du 1er septembre 2016**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation des tarifs de mise en service des compteurs d'eau à partir des indices TP 03 – Terrassements généraux-base 2010 . L'indice de base d'août 2014 recalculé est 106.60 et celui d'août 2015 est de 104.40, soit une diminution de 2.05%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la revalorisation à compter du 1er septembre 2016 des tarifs de mise en service des compteurs d'eau sur la base des indices TP 03 sus-désignés, à l'exception des devis qui ont fait l'objet d'un accord préalable à la présente délibération:

- Fermeture de compteur sans enlèvement de ce dernier : 49.98 Euros H.T
- Fermeture de compteur avec enlèvement de ce dernier : 97.85 Euros H.T
- Remise en service sans pose de compteur : 49.98 Euros H.T.
- Remise en service d'une installation existante avec pose d'un nouveau compteur dans un citerneau accessible et en bon état:
  - . calibre 15 : 114.17 Euros HT
  - . calibre 20 : 127.11 Euros HT
  - . calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur.

Si le citerneau n'est pas accessible, alors un devis sera fait pour les travaux de remise en conformité.

#### **Délibération 2016-64 : Tarifs de branchement des compteurs à partir du 1er septembre 2016**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation des tarifs de mise en service des compteurs d'eau à partir des indices TP 03 – Terrassements généraux-base 2010 . L'indice de base d'août 2014 recalculé est 106.60 et celui d'août 2015 est de 104.40, soit une diminution de 2.05%

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité la revalorisation à compter du 1er septembre 2016, des tarifs de branchement d'eau sur la base des indices TP 03 sus-désignés à l'exception des devis qui ont fait l'objet d'un accord préalablement à la présente délibération :

**1°/ - Branchement inférieur à 15 m avec traversée de route (chemins ruraux, route communale et chemins d'exploitation) non enrobée :**

- . Compteur – calibre 15 - diamètre 25 : 886.37 Euros H.T
- . Compteur – calibre 20 - diamètre 32 : 950.51 Euros H.T.
- . Compteur – calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur ;
- . Si traversée de route du domaine communal enrobée : suivant devis accepté par le demandeur.
- . Si traversée de route départementale : suivant devis accepté par le demandeur .

**2°/ - Branchement inférieur à 15 m sans traversée de route :**

- . Compteur – calibre 15 –609.79 Euros H.T.
- . Compteur – calibre 20 –673.74 Euros H.T.
- . Compteur calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur

**3°/ - Si la longueur de la canalisation est supérieure à 15 m avec ou sans traversée de route enrobée ou non :** suivant devis accepté par le demandeur.

Il est en outre précisé :

- . que le raccordement après le compteur sera à la charge du demandeur. L'entretien des branchements sera assuré par le service d'eau ainsi que les réparations jusqu'au compteur ;
- . qu'en zone N, seuls les branchements au réseau d'eau potable destinés à desservir une construction ou installation autorisée, existante ou ayant été soumise à autorisation ainsi que pour les usages spécifiques des exploitations agricoles ou maraîchères, à l'exclusion de toute autre utilisation seront réalisés;
- . que le citerneau sera placé en limite de propriété, du côté privatif de la parcelle.
- . que le lieu d'implantation du compteur sera défini par les services techniques en fonction des contraintes techniques existantes;

<b>Délibération 2016-65: Rapport annuel du service eau 2015</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération et tenu à la disposition du public.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de l'année 2015.

**Informations diverses** : la commission de sélection du projet artistique et culturelle s'est réunie le 27 juin 2016 afin d'examiner les 11 candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projet. Certains projets doivent être au préalable présenté à l'architecte des Bâtiments de France pour avis (modification de l'aspect extérieur des bâtiments).